

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2018-2019

Reglement AES 2018-2019

Modalités d'inscription

Les parents sont invités à participer à l'après midi d'inscription qui aura lieu dans la salle de sports de l'école le mercredi 12 Septembre de 14h00-16h00.

Aucune inscription ne sera admise en dehors de cette horaire.

Les parents ne pouvant être présents ce jour là, pourront nommer une personne qui inscrira leurs enfants à leur place.

Les enfants seront autorisés à choisir 4 activités chacun maximum. Il est important de noter qu'aucune priorité ne sera accordée aux premiers inscrits. Ainsi, un tirage au sort sera effectué dans l'hypothèse où le nombre d'inscrits dépasse le nombre d'élèves autorisés dans l'activité choisie.

La liste des groupes en fonction des demandes seront publiées vers le 26 Septembre 2018.

L'inscription est annuelle: aucune remise ne pourra être consentie en cas de départ anticipé dans le courant de l'année, sauf en cas de départ définitif de l'établissement. Dans ce cas les droits sont calculés et factures au prorata temporis, tout mois commence étant du dans son intégralité.

Les tarifs sont forfaitaires: aucune remise ne pourra être consentie en cas d'absence à une ou plusieurs séances.

L'établissement fait de son mieux pour donner satisfaction au plus grand nombre d'élèves ; malheureusement il n'est pas toujours possible de satisfaire toutes les demandes: pour des raisons pédagogiques et de sécurité, les activités ne peuvent accueillir qu'un nombre limité d'enfants.

Le lycée se réserve le droit de supprimer une activité si le nombre d'élèves est insuffisant et le responsable AES avisera directement l'animateur et la famille concernée.

Il n'y a pas de cours d'essai.

Aucune inscription n'est acceptée directement auprès du responsable de cours.

Durée des activités extra scolaires : du 1 Octobre au 31 Mai, sauf pour les activités sportives en extérieur qui se terminent aux vacances de printemps en raison de fortes chaleurs.

CALENDRIER AES

Le 12 septembre (14h à 16h) : Inscription aux AES dans la salle de sport.

26 septembre : Affichage des listes d'inscription.

Octobre : paiement des AES et inscription à la cantine pour les élèves participants aux AES les mercredis

et vendredis.

1 octobre : Début des activités extra-scolaires.

26 avril 2019: aux vacances de printemps fin des activités sportives à l'extérieur en raison des fortes chaleurs. (Football, multi sport, basket).

18 mai 2019: Spectacle de fin d'année

25 mai 2019: Spectacle de fin d'année

25-31 mai : Remise des ceintures de taekwondo primaire et secondaire

31 mai 2018 : Fin des AES.

Règlement

Les cotisations sont payables en INR par chèque uniquement.

Tarif A 8000 INR pour les activités qui se déroulent à l'extérieur et finissent aux vacances de printemps.

Tarif B 9000 INR pour les activités qui finissent le 31 mai.

L'équipe A.E.S a des remplaçants pour quelques activités, l'établissement fera de son mieux pour éviter que les élèves ne soient privés des activités. Dans le cas où l'activité ne serait pas assurée en cas de force majeure aucun remboursement ni remplacement de l'heure ne sera effectué. Les intervenants sont susceptibles d'être absents du à leur participation à des stages de formation ou à la participation à la classe verte.

L'inscription est forfaitaire et définitive. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d'absences du fait des élèves ou des parents (maladie, voyages...) ou d'abandon de l'activité. En cas d'intempéries, l'animateur se réserve le droit d'annuler la séance et de libérer les élèves, après appel téléphonique aux familles pour la maternelle et l'élémentaire, et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de réunion parents-professeurs, de conseil des maîtres, de conseil de classe, l'activité sera annulée ou l'animateur remplacé.

Participation

L'inscription aux AES emporte acceptation totale du présent règlement.

Par son inscription, le participant s'engage à suivre régulièrement les cours. Les mineurs ne peuvent quitter la salle sans l'autorisation de l'établissement.

Pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle qui suivent des activités le mercredi et/ou vendredi, l'inscription à la cantine est obligatoire.

Les parents sont tenus de récupérer les élèves dès la fin des AES. Le (la) responsable des AES pourra décider de ne plus accepter la participation aux AES d'un élève (primaire ou secondaire) dont il (elle) aura dû assumer plus de trois fois la garde pendant une durée supérieure à 15 minutes, et dans ce cas, aucun

remboursement de cotisation ne sera effectué. L'établissement n'organise pas de surveillance après les activités.

En cas d'absence des élèves de maternelle ou d'élémentaire aux AES, vous êtes priés de le signaler par téléphone au N° 9650699090/9911083833